

Projet de réforme des statuts du Siéml

SiéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     

Comité syndical | mardi 24 juin 2025

Les principales modifications proposées



Présenter les activités du Syndicat par domaines d'intervention pour une clarification et une agilité renforcées



Parfaire et actualiser la gouvernance territorialisée issue des réformes statutaires de 2016 et 2019

Composition du Siéml





Présenter les activités du Syndicat par domaines d'intervention pour une clarification et une agilité renforcée

Les activités du Syndicat



Regrouper les activités par domaines d'intervention



Organiser les domaines d'intervention par compétences et attributions



Préciser les méthodes d'intervention



Indiquer les autres moyens d'action du Syndicat

Les domaines d'intervention



Distribution électrique

Autorité organisatrice et travaux réseaux



Distribution de gaz
Autorité organisatrice et écosystèmes gaziers



Distribution de chaleur et de froid



Sobriété et efficacité énergétique



Infrastructures de mobilité durable



Production d'EnR



Conseil, ingénierie et stratégie énergétique



Planification énergétique et urbanisme



Réseaux d'objets connectés



Géodata, SIG et PCRS



Infrastructures de communications électroniques



Communication



Éclairage public

Les compétences et attributions

La distinction entre les compétences et les attributions

Compétences

▶ Activités dévolues par la loi au Syndicat

- compétences obligatoires
- compétences optionnelles
- compétences subsidiaires
- compétences annexes

Attributions

▶ Activités distinctes des compétences

- Attributions complémentaires

Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention

Domaine d'intervention	compétences				Attributions complémentaires
	<i>Obligatoires</i>	<i>Optionnelles</i>	<i>Subsidiaires</i>	<i>Annexes</i>	
Distribution publique d'électricité	x		x		
Distribution publique de gaz		x	x		
Eclairage public		x			
Mobilités		x			
Production d'énergies			x	x	x
Distribution publique de chaleur ou de froid		x			
Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique			x	x	x
Communications électroniques			x		x
Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique					x
Aménagement du territoire et urbanisme			x	x	x
Objets et réseaux d'objets connectés					x
Conseil et ingénierie					x
Communication					x

Les méthodes d'intervention

L'exercice des compétences et des attributions

Compétences ⁽¹⁾

- ✓ Transfert
- ✓ Contractualisation

Attributions

- ✗ Transfert
- ✓ Contractualisation

⁽¹⁾ Les compétences annexes font exception, en ce qu'elles peuvent être exercées sans transfert ni contractualisation

Les autres moyens d'action

Les qualités

- **Coordonnateur**
- **Regroupeur**
- **Personne morale organisatrice (PMO)**
- **Autorité publique locale compétente (APLC)**

Les modes d'intervention

- **Mutualisation des achats**
- **Mutualisation de moyens**
- **Prises de participation**
- **Financements**



Parfaire et actualiser la gouvernance territorialisée issue des réformes statutaires de 2016 et 2019

Une gouvernance désormais bien rodée qu'il convient d'actualiser et de parfaire en quelques points précis mais relativement marginaux

Parfaire et actualiser la gouvernance



Clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués



Simplifier la gestion des suppléants

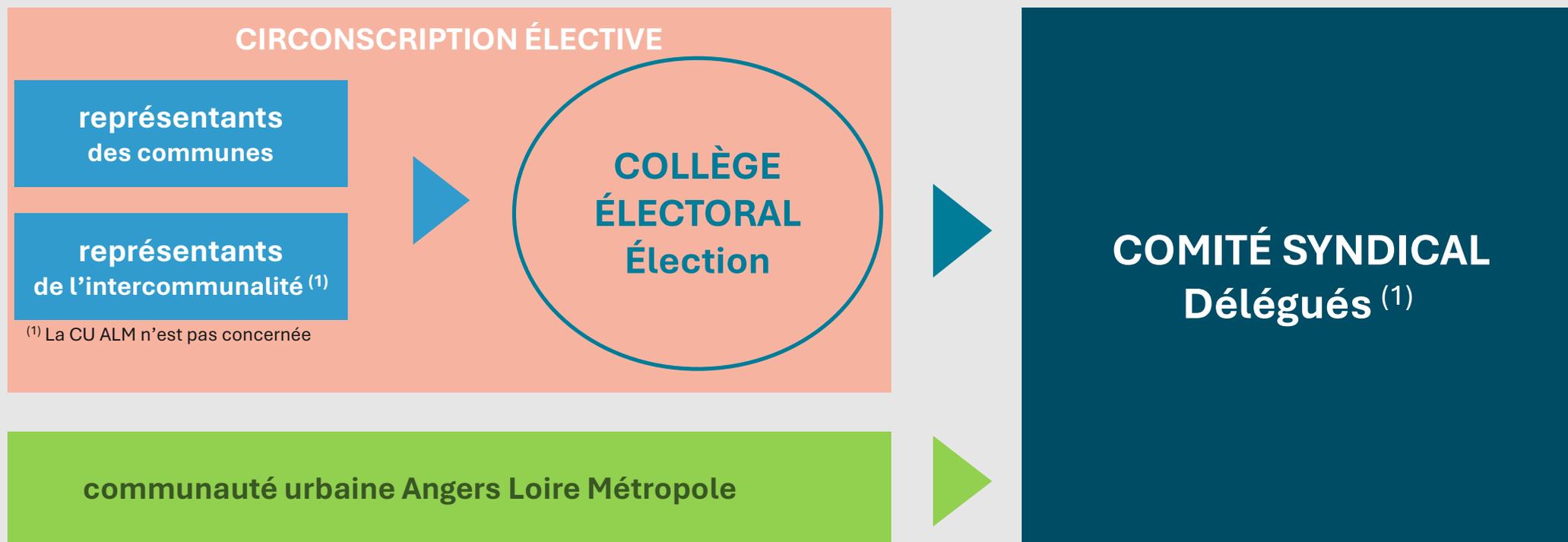


Actualiser les circonscriptions électorales



Ajuster la composition du Comité syndical

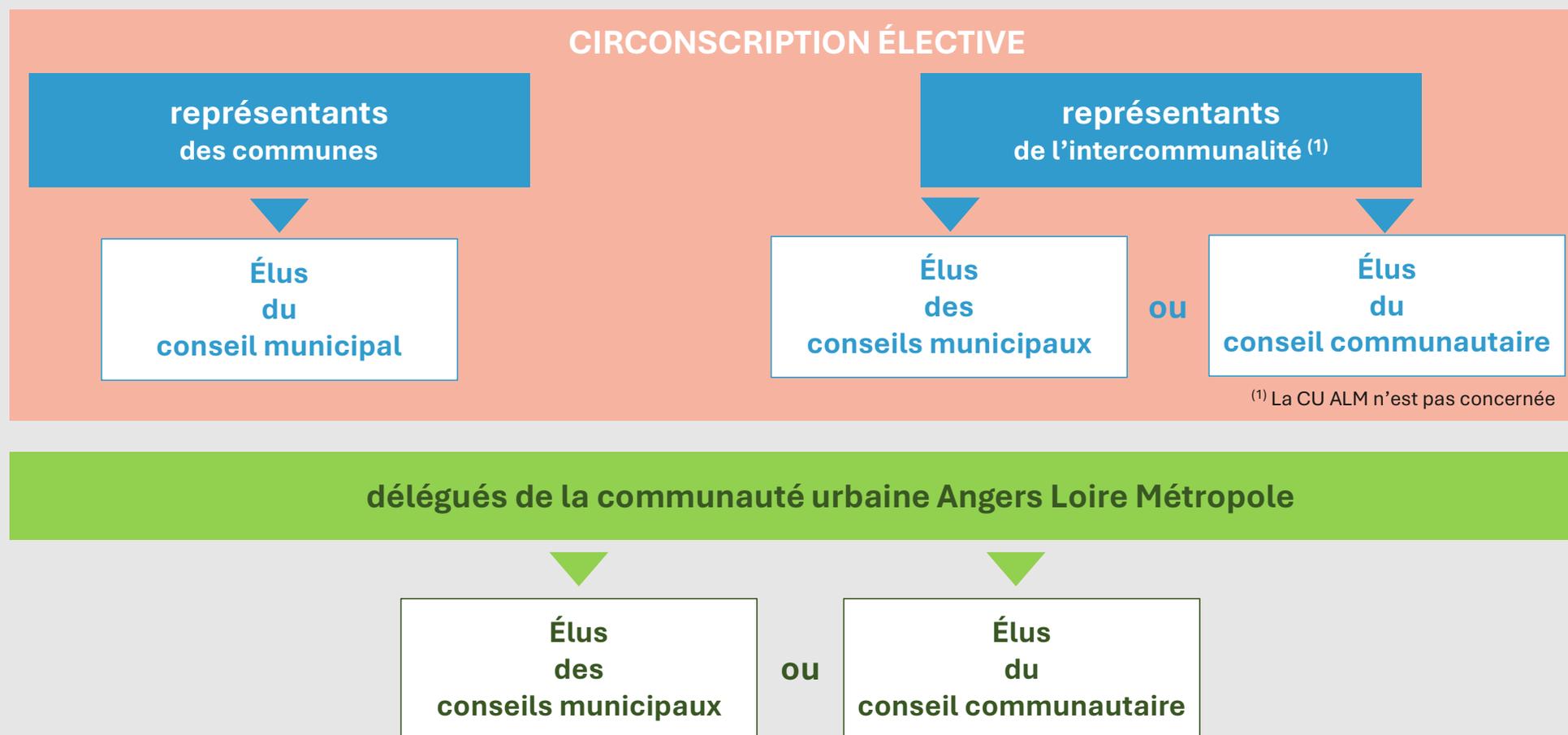
Clarifier le rôle des représentants et des délégués



⁽¹⁾ La CU ALM n'est pas concernée

⁽¹⁾ La perte de la qualité de conseiller municipal ou de conseiller communautaire entraîne la perte de la qualité de délégué.

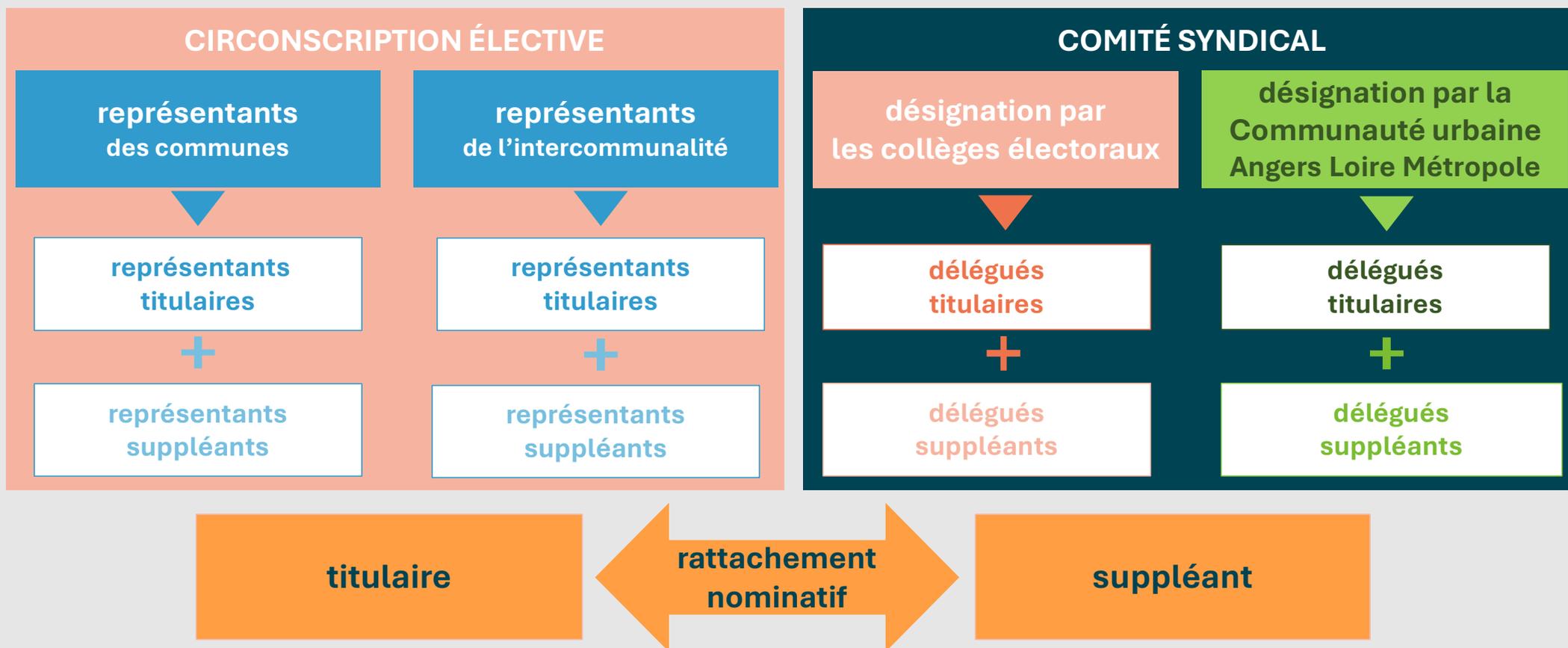
Mode de désignation des représentants et délégués



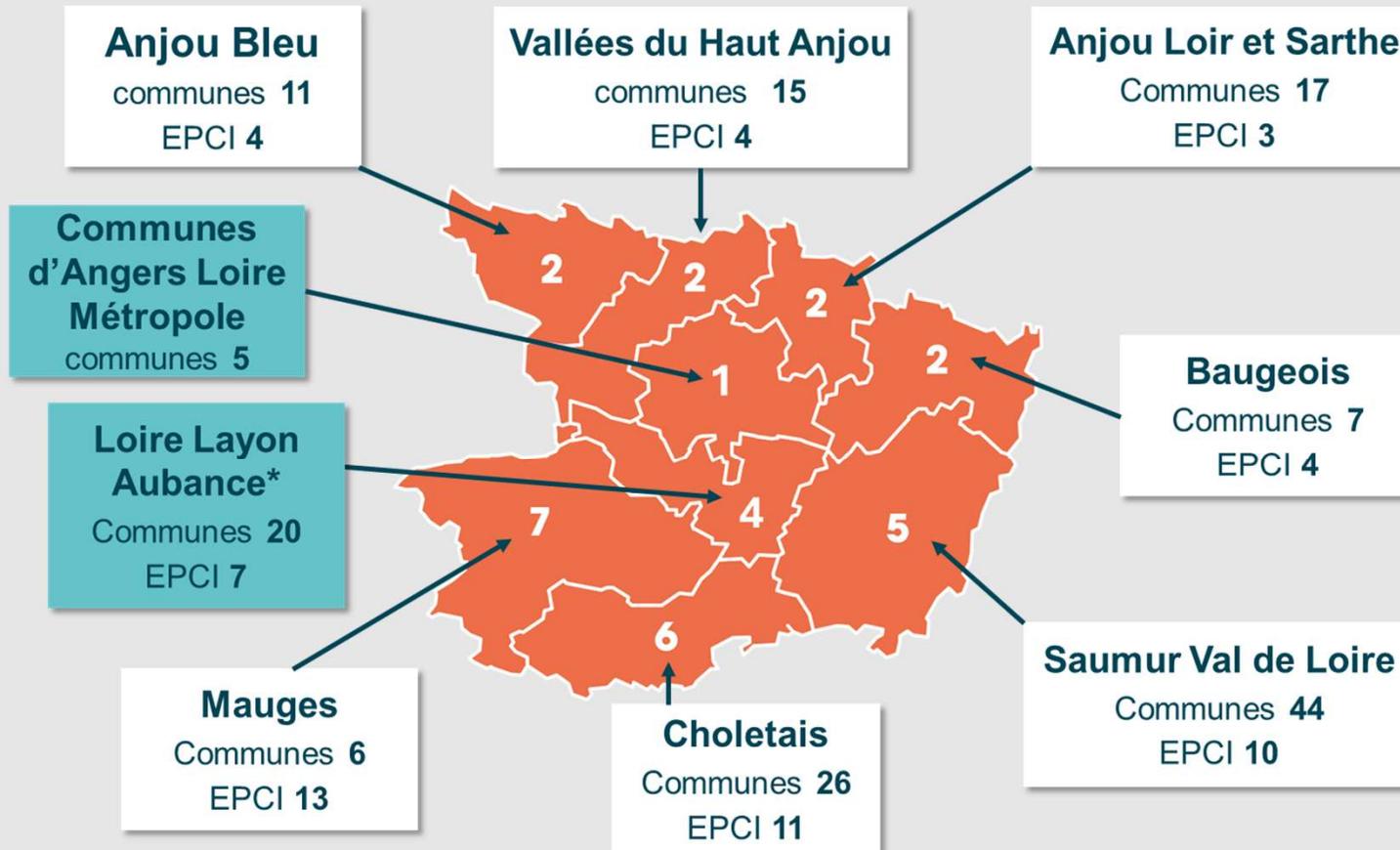
Simplifier la gestion des suppléants

- 1** **Systematiser le rattachement nominatif entre titulaire et suppléant**
- 2** **Réaffirmer et homogénéiser le rôle de la suppléance en cas d'absence temporaire mais aussi en cas d'absence définitive**
- 3** **Préciser la conduite à tenir en cas d'absence de suppléance au comité syndical et au collèges électoraux**

Synthèse de la désignation des titulaires et des suppléants



Actualiser les circonscriptions électorales



* La circonscription électorale inclut la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire, membre de la COMPA.

Méthode de calcul du nombre de représentants et de délégués

CIRCONSCRIPTION ÉLECTIVE

représentants
des communes

Un représentant
titulaire



Un représentant
suppléant

représentants
de l'intercommunalité ⁽¹⁾

Un représentant
titulaire



Un représentant
titulaire
par tranche complète de 10 000 hab.



Autant de
représentant(s)
suppléant(s)

⁽¹⁾ La CU ALM n'est pas concernée

COMITÉ SYNDICAL

Nombre de siège des circonscriptions électives

Nombre d'habitants	Siège(s)
entre 0 et 24 999	1
entre 25 000 et 39 999	2
entre 40 000 et 59 999	3
entre 60 000 et 79 999	4
entre 80 000 et 99 999	5
entre 100 000 et 119 999	6
à partir de 120 000	7

Méthode de calcul du nombre de délégués de la CU ALM

délégués de la communauté urbaine Angers Loire Métropole

obligation de
l'article
L 5215-22, I, alinéa 3
du CGCT



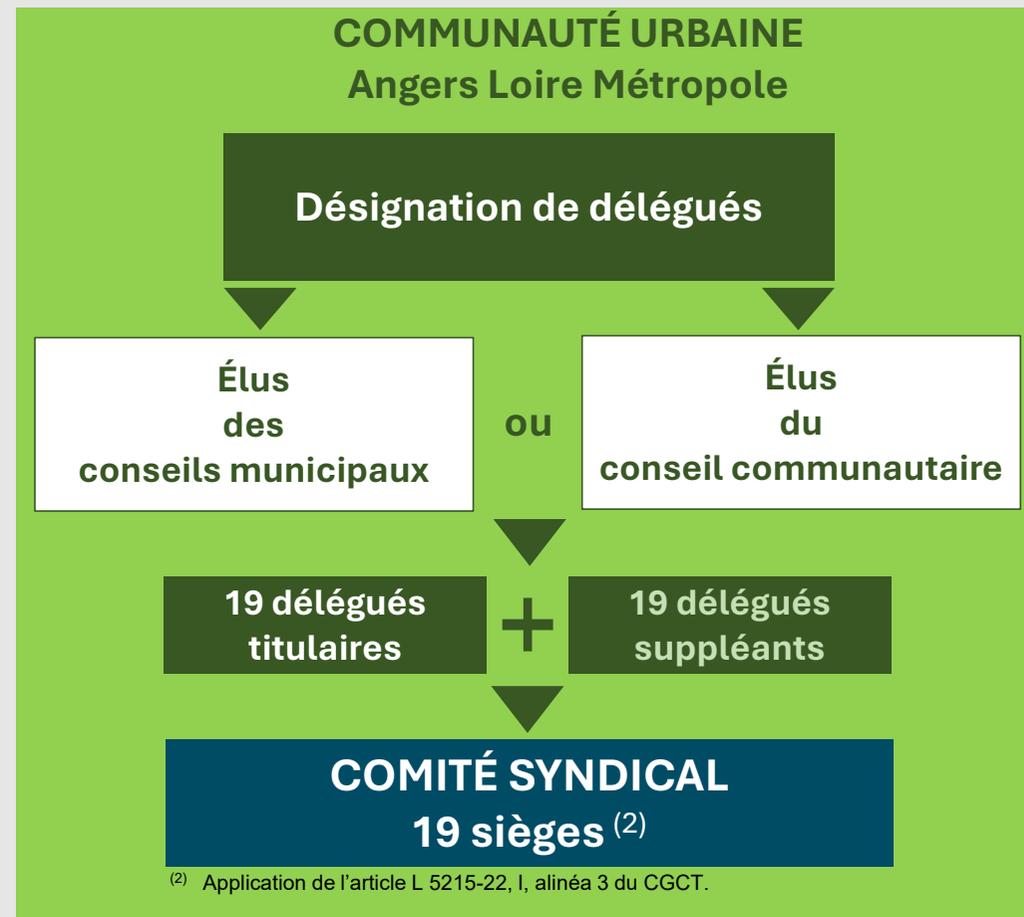
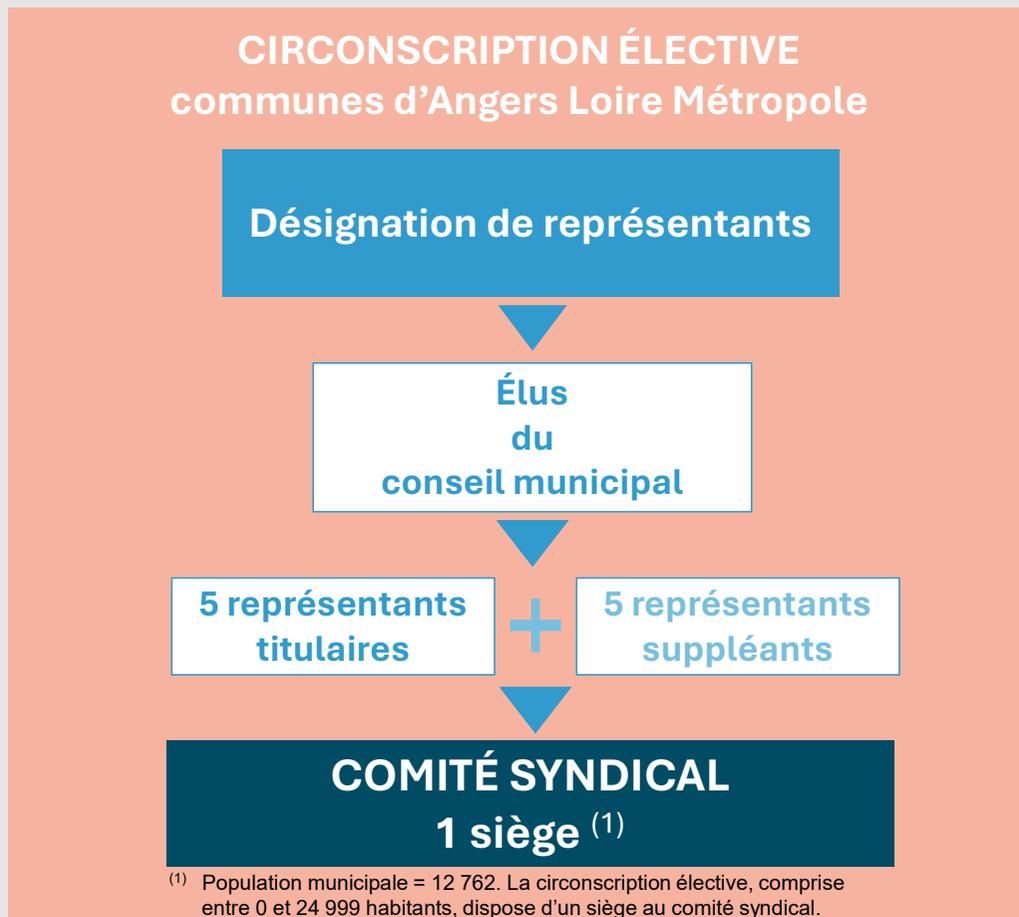
nombre de délégués proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges.

DONNÉE	RÉSULTAT
Département 49 ⁽¹⁾	827 432
CU ALM	308 806
Ratio	37,32 %
Délégués des 9 circonscriptions électorales	31
Délégués ALM ⁽²⁾	19

⁽¹⁾ Population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025, à l'exclusion de celle de la commune d'Epieds, non membre du Siéml.

⁽²⁾ 31 x 37,32 % = 19.

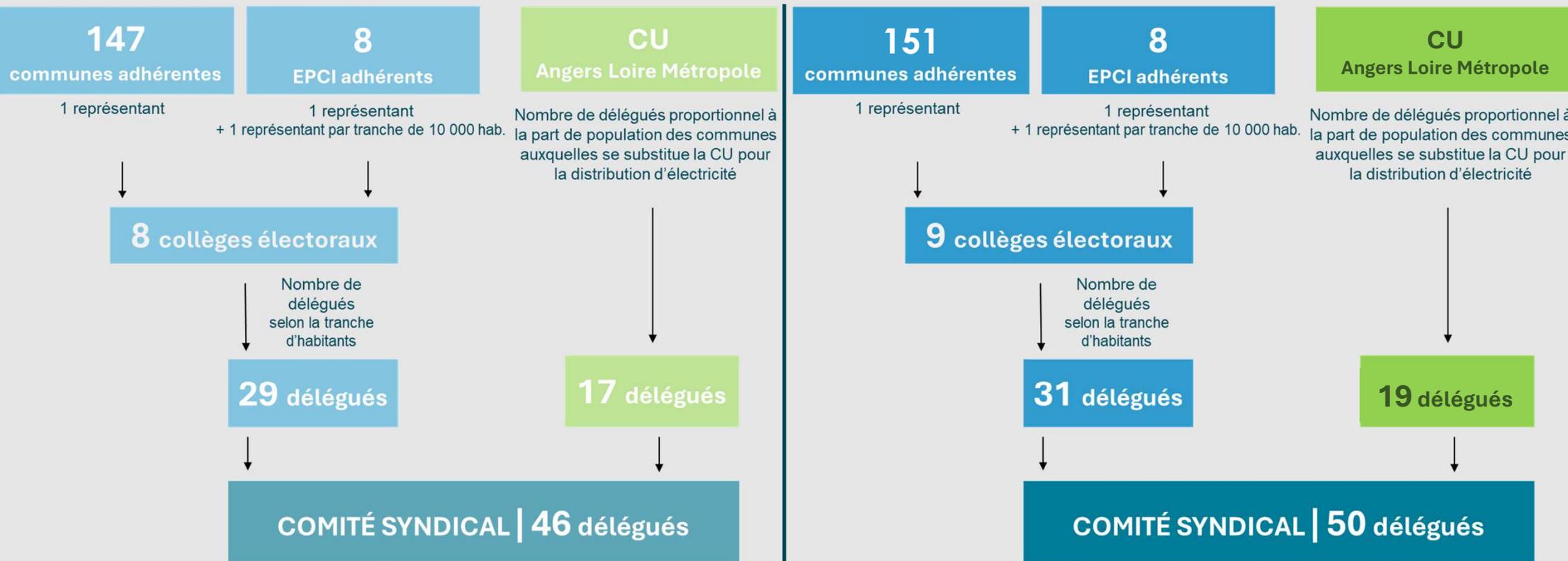
Circonscription électorale des communes d'ALM vs. CU ALM



Ajuster la composition du Comité syndical

AUJOURD'HUI

DEMAIN





Calendrier



⁽¹⁾ A défaut de délibération dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical au représentant de chaque collectivité adhérente, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Par ailleurs, l'accord des collectivités membres doit être exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du Syndicat, à savoir 2/3 au moins des collectivités adhérentes représentant plus de la moitié de la population totale ou 1/2 au moins des collectivités adhérentes représentant les deux tiers de la population.



SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     